

[Texte]

Mrs. Finestone: I had not intended to pursue this, but I will. Let us assume that there are two, three, or four accredited public advocates such as your organization, and let us pick two or three others, but I am not going to name them. If it were suggested that those particularly named groups should have all the equivalent information, so they can intelligently examine and cross-examine in a public hearing, but that you are in a position to maintain the confidentiality of the financial reports, do you think it would be feasible? There is some recommendation about the role of the advocates.

• 1855

Ms D'Auray: Yes. As I understood the role of the public advocates—

Mrs. Finestone: No, not the public advocate; this is another role. I am talking about the NGO groups, the public interest groups.

Ms D'Auray: I think that in a sense you are putting an awesome burden of responsibility on those groups if you ask them not to reveal the information and if you ask them to keep the information confidential. Also, as part of a public process, those organizations are accountable only to their members, and therefore are dissimilar to the CRTC in that it is accountable through the act.

It is an interesting suggestion. I still think the information should be available to all those who want to intervene in the public process and in the hearings process, in order make it open and available to everyone.

Mrs. Finestone: Okay. At the bottom of page 3 of your brief, you have recommended that the Broadcasting Act contain a statement reflecting the importance of Parliament's long-term financial commitment in supporting the CBC, the public sector. Would you also include a requirement that Parliament grant CBC a five-year, block-funding arrangement?

Ms D'Auray: I do not know if you can put it in the act. Certainly if it is possible, we would not disagree with having a five-year commitment. It is also a position the CCA has taken for all the other federal cultural agencies as well. We would like to see a long-term financial commitment on a five-year basis so that they know and can plan ahead.

Mrs. Finestone: With respect to the public advocate, it has come to our attention that we need a public advocate in more than the CBC as well as the CRTC and perhaps on the radio side. We have a multitude of areas where we need it.

How would you see a public advocacy structure being set up? Would you see it to be a public advocate to cover all aspects, both the regulatory and the production, distribution,

[Traduction]

Mme Finestone: Voici une question que je n'avais pas l'intention d'aborder, mais que j'aborderai quand même. Prenons pour hypothèse que l'on demande à deux, trois ou quatre associations d'intérêt public accréditées comme la vôtre—il n'est pas nécessaire de les nommer—et qu'on leur donne accès à toute l'information pertinente pour qu'elles puissent procéder à un examen intelligent et à un contre-interrogatoire informé lors d'une audience publique, mais en demandant à ces associations de préserver le caractère confidentiel des états financiers, croyez-vous que l'on obtiendrait des résultats valables? Il y a une recommandation dans le rapport concernant le rôle des associations d'intérêt public.

Mme D'Auray: Oui. Si je comprends bien le rôle des défenseurs du bien public...

Mme Finestone: Je ne pensais pas aux défenseurs du bien public, qui sont encore autre chose. Je parle des organismes non gouvernementaux, des groupes d'intérêt public.

Mme D'Auray: D'une certaine façon, ce serait charger ces groupes d'une responsabilité extrêmement lourde que de leur demander de ne pas révéler l'information, d'en respecter le caractère confidentiel. Par ailleurs, dans le cadre du processus des audiences publiques, ces associations ne doivent rendre des comptes qu'à leurs membres, contrairement au CRTC, dont les responsabilités sont définies dans la loi.

Mais votre suggestion est intéressante. Quoi qu'il en soit, je pense que l'information doit être accessible à toutes les parties qui désirent intervenir dans le processus public et au cours des audiences, pour leur permettre d'être à même de porter un jugement.

Mme Finestone: Très bien. Au bas de la page 3 de votre mémoire, vous recommandez que la Loi sur la radiodiffusion contienne des dispositions témoignant de l'importance d'un engagement financier à long terme de la part du Parlement à l'égard de Radio-Canada, du secteur public. Seriez-vous également en faveur de dispositions ordonnant que le Parlement accorde à Radio-Canada une dotation globale sur une période de cinq ans?

Mme D'Auray: Je ne sais pas s'il est possible de prévoir de telles dispositions dans la loi. Nous sommes certes en faveur d'un engagement quinquennal. C'est d'ailleurs ce que prône la CCA pour tous les organismes culturels fédéraux. Nous préconisons un engagement financier à long terme, dans un plan quinquennal, pour qu'ils puissent savoir à quoi s'en tenir et prévoir en conséquence.

Mme Finestone: Pour en revenir à la question d'un défenseur du bien public, il a été porté à notre attention qu'il conviendrait de nommer un tel défenseur non seulement pour Radio-Canada, mais également pour le CRTC, et peut-être même pour la radio comme telle. Il existe une multitude de secteurs où il faudrait un défenseur du bien public.

Quelle structure institutionnelle proposeriez-vous à cet égard? Croyez-vous que le défenseur du bien public doive s'occuper de tous les aspects, que ce soit les questions réglementaires, la production, la distribution, etc.? Autrement dit,